

Natura 2000

BREF POINT DE SITUATION

Natura 2000 est le pilier de la politique européenne de conservation de la nature. L'objectif poursuivi par l'Union Européenne est de créer un réseau suffisant pour préserver la vitalité et la diversité de notre milieu naturel à une échelle internationale.

L'approche retenue par la directive **habitats** est une approche intégrée :

- > assurer la conservation de la biodiversité,
- > promouvoir, dans les zones Natura 2000, les activités durables qui soutiennent un tel objectif de conservation.

Un certain nombre d'habitats et d'espèces dont l'aire naturelle est considérée comme faible ou restreinte, ou qui sont considérés en danger sont dits **d'intérêt communautaire**. Certains sont **prioritaires**.

Les États membres sont chargés d'assurer la conservation des habitats naturels, de la faune et de la flore sauvage sur leur territoire. L'Europe veille à la cohérence de l'ensemble du réseau.

QUELQUES NOTIONS FONDAMENTALES

■ Qu'est-ce qu'un habitat ?

Ce terme est devenu d'emploi courant depuis 1992. L'habitat (on parle aussi de "milieu naturel") est la combinaison de caractéristiques stationnelles (géologie, pédologie, alimentation en eau, topographie,...) et d'une certaine végétation, auxquelles sont associées des espèces animales.

■ Le cas des habitats d'espèces

Natura 2000 met l'accent sur la nécessité de protéger certaines espèces animales (mammifères, oiseaux, reptiles, insectes) et végétales. On s'attache alors à identifier et à préserver les milieux qui leur sont

nécessaires : reproduction ou nidification mais aussi parfois alimentation.

Les sites Natura 2000 sont proposés par les États membres sur la base de la présence des habitats ou des espèces d'intérêt communautaire sur un territoire donné.

NATURA 2000 EN FRANCE

Natura 2000 a été transposé tardivement et difficilement en droit français. Ceci explique que ce programme est toujours en cours de mise en place en 2007 alors que la Directive Habitat a été publiée en 1992.

Les textes privilégient la concertation, pour désigner les sites et pour les gérer.

Pour chaque site, un comité de pilotage est mis en place par le Préfet. Il suit l'élaboration du document d'objectif et il le valide. L'application de ce document s'appuie sur le volontariat au travers de contrats entre l'État et les propriétaires.

■ Le document d'objectif ou DOCOB : plan de "gestion" du site Natura 2000

Élaboration	Opérateur désigné par le Comité de Pilotage sur proposition de la DIREN.
Suivi	Comité de pilotage présidé par le Préfet ou un représentant d'une Collectivité Territoriale.
Validation	Préfet.
Contenu minimal	<ul style="list-style-type: none">> État initial (naturel et humain) du site> Comité de pilotage présidé par le Préfet ou un représentant d'une Collectivité Territoriale.> Enjeux et objectifs de conservation.> Mesures de gestion (cahiers des charges et dispositifs financiers).> Procédures de suivi et d'évaluation.

■ Le contrat Natura 2000

La France privilégie le maintien de l'existant par rapport à la restauration. Les contrats ont pour but de financer des opérations de conservation ou de restauration des milieux. Ils doivent spécifier des engagements qui incluent des travaux rémunérés mais qui peuvent être assortis d'un engagement de respect de "bonnes pratiques". Le DOCOB définit le contenu des contrats et les actions finançables.

En forêt, le principe est de financer des surcoûts et de ne pas financer des opérations courantes.

En contrepartie de la signature du contrat il faut :

- > être doté d'un PSG pour les forêts soumises à cette obligation,
- > prendre en compte les éléments du DOCOB dans le PSG.

Le contrat doit porter sur les habitats ou espèces ayant justifié la création du site.

L'engagement porte généralement sur 5 ans.

Les financements peuvent être combinés : Europe, État (Environnement, Agriculture), collectivités territoriales, établissements publics,...

L'instruction des contrats est faite par la DDAF. Les paiements sont réalisés par le CNASEA.



■ La charte Natura 2000 : une nouveauté depuis 2005

La Charte est inscrite dans le DOCOB. Le propriétaire peut y souscrire indépendamment de la signature d'un contrat.

La Charte contient une série d'engagements non rémunérés, qui doivent relever de bonnes pratiques existantes.

Les engagements doivent être clairs, vérifiables et ne doivent pas engendrer de surcoûts.

Pour bénéficier des aides publiques et de certaines réductions fiscales, l'adhésion à la Charte est obligatoire (article L.8 du Code Forestier). L'adhésion à la Charte ou la signature d'un contrat entraînent l'exonération de la Taxe sur le Foncier Non Bâti.

■ L'évaluation d'incidence : obligatoire pour certains travaux

Les programmes ou projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements soumis à un régime d'autorisation, et dont la réalisation est de nature à affecter de façon notable un site Natura 2000 font l'objet d'une évaluation de leurs incidences au regard des objectifs de conservation du site.

À l'heure actuelle, cette obligation est restreinte à quelques cas très précis :

- > travaux ou programmes de travaux soumis à autorisation au titre de la loi sur l'eau,
- > travaux situés en Réserve naturelle / Parc national / Site classé,
- > projets soumis à étude ou notice d'impact.

NATURA 2000 ET GESTION FORESTIÈRE

■ Comment vérifier si une propriété est concernée ?

Les plans et les DOCOB sont disponibles en mairie ou auprès de la Direction Régionale de l'Environnement (DIREN) :

www.aquitaine.ecologie.gouv.fr

ATTENTION

En l'absence de DOCOB, les cartes officielles sont au 1/100 000^{ème} ! Il est souvent difficile de connaître l'emprise exacte, notamment pour les petites parcelles.

Être dans un site Natura 2000 ne veut pas dire que l'on a un habitat d'intérêt communautaire chez soi. S'il n'y a pas de DOCOB, ce point est difficile à vérifier.

■ Quelles sont les contraintes ?

De façon générale, même si Natura 2000 n'entraîne pas de demande d'autorisation spécifique, les services de l'État doivent en tenir compte pour délivrer les autorisations nécessaires à d'autres titres (Cf. Code Forestier, Code de l'Urbanisme...). Certains travaux peuvent être soumis à l'évaluation de leurs incidences sur les habitats et les espèces concernés par le site.

Le fait d'être situé en tout ou partie dans un site Natura 2000 n'est pas neutre vis-à-vis de l'obtention d'une garantie de gestion durable.



Deux cas se présentent :

- > Il n'y a pas besoin de garantie de gestion durable : pas d'obligation particulière.
- > Une garantie de gestion durable est nécessaire : d'après l'article L.8 du Code Forestier, il est obligatoire d'annexer au document de gestion durable, l'adhésion à un contrat ou à une charte Natura 2000.

